

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2022

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Donatienne
SOLHEID, Conseillers communaux ;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

Ordre du jour :

Séance publique

1. Conseil communal - Approbation de la tenue du Conseil communal, en présentiel, dans la salle de la Fraternité
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 22 décembre 2021 – approbation
3. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 décembre 2021 – approbation
4. Ville de Malmedy – Désignation d'un local pouvant accueillir des séances du Conseil communal – Modification du R.O.I. - Approbation
5. Introduction d'une demande de convention de faisabilité pour le projet 1.2 du PCDR sur base des fiches projets actualisées - Approbation
6. Gardien de la Paix-Constatateur - Désignation d'un agent
7. Nouvelle Ordonnance de Police Administrative Générale – Approbation
8. Prise de participation dans l'intercommunale IGRETEC - Souscription et libération de 10 parts A1 "communes"- approbation

9. Marché public de travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique en forêt communale - approbation des conditions et choix du mode de passation
10. Marché public de fourniture et plantation de plants forestiers en forêt communale - approbation des conditions et choix du mode de passation
11. Budget du CPAS ordinaire et extraordinaire 2022 – approbation
12. (JMD)RCA MSC-Approbation du plan d'entreprise 2022-2026
13. (JMD)RCA MSC:Nomination du Commissaire Réviseur - Approbation
14. Proposition à la CWaPE d'un candidat Gestionnaire de Réseau de Distribution en gaz sur le territoire de la Ville de Malmedy - Approbation
15. Proposition à la CWaPE d'un candidat Gestionnaire de Réseau de Distribution en électricité sur le territoire de la Ville de Malmedy - Approbation
16. Correspondance et communications

SÉANCE PUBLIQUE - 27 JANVIER 2022

1. Conseil communal - Approbation de la tenue du Conseil communal, en présentiel, dans la salle de la Fraternité

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le ROI du Conseil communal de la Ville de Malmedy;

Vu les articles L1122-10 à L1122-29 et L6511-1 et L6511-2 du CDLD;

Vu la pandémie de Covid-19;

Vu la volonté du Collège communal de tenir la réunion du Conseil communal, prévu le 22/12/2021, en présentiel;

Attendu qu'il y a lieu de tenir cette réunion dans un local suffisamment grand et aéré;

Vu la décision du Collège communal de tenir la réunion du Conseil communal dans la salle de la Fraternité;

Attendu que lorsque le Conseil communal se tient dans un lieu qui n'est pas repris dans le ROI du Conseil communal, ce lieu doit être approuvé par le Conseil communal;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la tenue du Conseil communal de ce 27 janvier 2022, dans la salle de la Fraternité, située Place de la Fraternité, 2 à 4960 MALMEDY.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 22 décembre 2021 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 22 décembre 2021.

3. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 décembre 2021 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 décembre 2021.

4. Ville de Malmedy – Désignation d'un local pouvant accueillir des séances du Conseil communal – Modification du R.O.I. - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, rue J. Steinbach, 1, sert principalement aux mariages ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 septembre 2014, désignant la Salle du Vivier

comme salle pouvant accueillir des réunions de Conseil communal et des cérémonies de mariage, afin de faciliter l'accessibilité des P.M.R. ;

Vu la crise de pandémie de Covid-19 ;

Attendu que, si le Conseil communal souhaite continuer à se réunir en présentiel et garder ainsi une distance minimale de 1,5 mètre entre les Conseillers et les membres du public présents, il y a lieu de prévoir ces réunions dans le local le plus grand et le plus aéré possible ;

Attendu que la salle communale, dite « Salle de la Fraternité », située Place de la Fraternité, 2 à 4960 MALMEDY, possède les avantages d'espace suffisant, d'aération, de sonorisation et d'accessibilité aux P.M.R. ;

Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « **... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider.** »

Attendu qu'il convient dès lors d'ajouter, à la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, rue J. Steinbach, 1, et à la Salle du Vivier située au Malmudarium, la « Salle de la Fraternité » pour tenir les séances du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. De désigner la Salle de la Fraternité, située Place de la Fraternité, 2 à 4960 Malmedy, comme local pouvant accueillir les séances du Conseil communal.

2. De modifier l'article 6 du R.O.I. du Conseil communal, de la manière suivante :

"Article 6 - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Les réunions physiques se tiennent dans la salle du conseil communal, sise à l'Hôtel de Ville, Rue J. Steibach, 1 ou au Malmundarium, Salle du Vivier, Place du Châtelet, 10, à 4960 Malmedy, ou Salle de la Fraternité, Place de la Fraternité, 2 à 4960 Malmedy, à moins que le collège n'en décide autrement - par décision spécialement motivée - , pour une réunion déterminée.

Par dérogation, les réunions peuvent se tenir à distance en situation extraordinaire, telle que définie à l'article L6511, par. 1er, 2° CDLD, suivant les modalités suivant dans le présent ROI."

5. Introduction d'une demande de convention de faisabilité pour le projet 1.2 du PCDR sur base des fiches projets actualisées - Approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2007 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 11 avril 2019;

Considérant que la Commission locale de Développement rural a choisi, en sa séance du 23 mai 2018 de sélectionner la fiche-projet n° 1 intitulée « Entrée de porte » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant que la CLDR a confirmé, en sa séance du 23 mars 2021, de sélectionner les fiches-projets n° 1.2 et 1.3 intitulés respectivement "Aménager un tronçon de liaison au Ravel" et " Aménager les abords de la salle de Bellevaux" afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la décision du Collège communal du 12/05/2021 et la décision du Conseil communal du 27/05/2021 **ayant décidé d'introduire une demande de convention-faisabilité pour les projets 1.2 et 1.3 du PCDR ("Aménager un tronçon de liaison au Ravel" et " Aménager les abords de la salle de Bellevaux")**

Demande de subside pour projet 1.2 :

- pour des travaux d'un montant de 594.528,20 euros TVAc, dont 275.622,55 euros TVAC pour l'administration du Développement Rural, 200.000 euros à charge du subside WACY et 118.905,65 euros de part communale.

Attendu le mail du 21 décembre 2021 de M. Marc REUTER; Attaché au SPW;

Vu les conventions transmises par M. REUTER et qu'il y a lieu d'approuver par le Collège et le Conseil communal;

Vu l'obtention du subside WACY;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2021;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'introduire une demande de convention-faisabilité pour le projet 1.2 du PCDR (aménager un tronçon de liaison au Ravel)**
- **d'approuver la convention telle que reprise en annexe.**

Demande de subside pour :

- pour des travaux d'un montant de 594.528,20 euros TVAc, dont 275.622,55 euros TVAC pour l'administration du Développement Rural, 200.000 euros à charge du subside WACY et 118.905,65 euros de part communale.

6. Gardien de la Paix-Constatateur - Désignation d'un agent

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu l'engagement en date du 22 juillet 2020 de Madame Maurine HOFFMANN, en tant que Gardien de la paix pour la commune de Malmedy;

Attendu qu'à la date de son engagement, Madame Maurine HOFFMANN était détenteur de l'attestation de Gardien de la paix, obtenu en date du 30 juin 2019 auprès de l'école Polytechnique de Verviers (EPV) ;

Vu la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de Gardien de la paix, à la création du service des Gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté royal du 13 janvier 2016 modifiant l'arrêté royal du 15 mai 2009 déterminant les conditions de formation auxquelles doivent répondre les Gardiens de la paix, ainsi que les modalités de désignation des organismes de formation et d'agrément des formations;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales, publiées au Moniteur Belge du 1er juillet 2013;

Vu l'Arrêté royal du Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales;

Vu l'Ordonnance de Police administrative générale adaptée au regard des nouvelles dispositions décrétales en matière de sanctions administratives communales et adoptée par le Conseil communal en date du 12 novembre 2015;

Attendu que suite à la pandémie, les cours relatifs à "*la spécialisation de constatateur pour Gardiens de la paix*" n'ont plus été dispensés par l'Ecole de Police de la Province de Liège

entre mars 2020 et novembre 2021 ;
 Attendu l'attestation du 16 novembre 2021 délivré par l'Ecole de Police de l'Institut provincial des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence à Madame Maurine HOFFMANN pour avoir suivi la formation relative à "*la spécialisation de constatateur pour Gardiens de la paix*" du 16 au 20/09/2021 et avoir réussi l'épreuve de validation organisée au terme de la formation;
 Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
 de désigner Madame Maurine HOFFMANN en tant que Gardien de la Paix-Constatateur pour la commune de Malmedy, l'habilitant ainsi à constater les infractions relevant de la partie I (ordre public - salubrité public - tranquillité public) de l'Ordonnance de Police administrative générale du 12 novembre 2015.

Entrées et Sorties

Le Conseiller communal Henri BERTRAND entre en séance.

7. Nouvelle Ordonnance de Police Administrative Générale – Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point via un powerpoint.
 Le Conseiller communal René DOSQUET demande que cette nouvelle ordonnance de police fasse l'objet d'une information à la population, notamment en ce qui concerne la sécurité des piscines.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN comprend que tout le monde n'est pas au courant de tout ce que contient la nouvelle OPAG. Il propose de faire un article à ce sujet dans un futur Bulletin communal, et notamment sur les piscines. Il souhaite porter l'attention sur les feux d'artifice qui sont interdits, sauf autorisation du Bourgmestre. C'est paradoxal car on peut vendre des feux d'artifice, mais on ne peut normalement pas les utiliser. On sent de plus en plus une pression vis-à-vis de la protection animale, et lors du dernier nouvel an, un cheval est décédé suite au feu d'artifice tiré à proximité. Cette année la police a eu un message de prévention, mais à l'avenir, il y aura des PV qui seront dressés.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande que les propriétaires de gîtes, fassent signer un document à leur locataire disant que ces derniers s'engagent à respecter la réglementation, notamment sur l'interdiction des feux d'artifice.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que cette année un courrier a été envoyé à tous les propriétaires de gîtes pour qu'ils fassent respecter les conditions de quiétude du voisinage. Pour ce qui est des feux d'artifice, nous sommes conscients qu'en cette période de pandémie de Covid qui encombre nos hôpitaux, nous n'avons pas besoin des brûlures engendrées par les tirs de feux d'artifice.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 12 novembre 2015 par laquelle il avait adopté l'Ordonnance de Police administrative générale en vigueur jusqu'à ce jour ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, notamment son article 50, portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal ;

Vu le décret révolutionnaire des 16-24 août 1790 portant sur l'organisation judiciaire, notamment l'article 3 du Titre XI portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 ;

Vu les articles 119 bis, 123, 134 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le décret régional wallon du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la

poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, publiée au Moniteur Belge du 1er juillet 2013 ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la circulaire n°1/2006 du Collège des Procureurs Généraux près les Cours d'appel, telle que révisée ;

Vu le protocole d'accord signé avec Monsieur le Procureur du Roi de Liège, en matière de sanctions administratives communales, entré en vigueur le 1er avril 2016 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Attendu qu'en annexe se trouvent la nouvelle Ordonnance de Police administrative générale (avec visualisation de toutes les modifications qui ont été effectuées par rapport à la précédente version) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ORDONNE :

Article 1er :

Sont abrogés l'ordonnance de police générale telle qu'adoptée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015, ainsi que les ordonnances et règlements pris antérieurement par le Conseil communal ayant pour objet les matières reprises à la présente ordonnance. ;

Article 2 :

Est approuvée l'ordonnance de police administrative générale, telle qu'annexée à la présente ;

Article 3 :

Si une disposition de la présente ordonnance fait l'objet d'un recours en annulation, l'entrée en vigueur de la disposition litigieuse est suspendue jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait statué sur ce point.

Dans ce cas, les dispositions éventuelles de l'ancien règlement ou ordonnance communale ayant trait au même objet restent en vigueur jusqu'au moment où le Conseil d'Etat statue sur une ou des dispositions litigieuses éventuelles de la présente ordonnance et pour autant que le Conseil d'Etat confirme la validité de la ou des dispositions éventuellement litigieuses de la présente ordonnance.

Enfin, les dispositions éventuelles de l'ancien règlement ou ordonnance communale ayant trait au même objet restent en vigueur sans limitation de durée si le Conseil d'Etat annule une ou des dispositions litigieuses de la présente ordonnance.

Article 4 :

Si une disposition de la présente ordonnance fait l'objet d'un manquement au règlement INCENDIE de la zone de secours 5, les infractions constatées seront passibles d'une amende administrative.

Article 5 :

La présente décision est transmise au Gouverneur de la Province de Liège, au Procureur du Roi, au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège - Division Verviers, au greffe du

Tribunal de Police de Liège - Division Verviers, à la Zone de Police Stavelot-Malmedy ainsi qu'au Fonctionnaire Sanctionnateur régional et au Fonctionnaire Sanctionnateur de la Province de Liège.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3, la présente ordonnance entre en vigueur en date du 1er mars 2022, conformément aux dispositions des articles L1133.1. et L1133.2. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. Prise de participation dans l'intercommunale IGRETEC - Souscription et libération de 10 parts A1 "communes"- approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de MALMEDY, dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a entre autre pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION :

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
 - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - à la signalisation routière ;
 - à la radio-distribution ;
 - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
 - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
 - au démergement.
 - D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
 - De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
 - D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
 - D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
 - D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que les parts à souscrire et libérer par la Commune de MALMEDY se chiffrent à

60,20 € (6,20 €/part) ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 04/01/2022 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 07/01/2022 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1er : de souscrire et de libérer immédiatement dix parts A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 60,20 € ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget ordinaire 2022 à l'article 520/812-51 ;

Article 3 : de libérer 10 part(s) A1 pour un montant total de 60,20 € sous réserve de l'approbation de la prise de participation par l'autorité de tutelle ;

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- à la Direction générale des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne pour exercice de la tutelle.

9. Marché public de travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique en forêt communale - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande si au niveau de la chasse, le fait d'installer des clôtures, cela ne va pas diminuer le territoire de chasse, et diminuer aussi la location des chasses ?

L'échevin André Hubert DENIS répond que la location de chasse est réalisée pour une période de 9 ans avec une stabilité de la location.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que le cahier des charges des chasseurs prévoit que l'installation de clôtures n'engendre pas de modification du loyer.

La Conseillère communale Sonia BRUCK demande combien de temps reste une clôture en place ?

L'échevin André Hubert DENIS, répond que cela dépend de la grandeur des arbres à protéger.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que dans la délibération, il y a certainement une faute de frappe dans la ligne suivante : "Considérant que le marché est estimé à 31.375 € hors TVA ~~par an~~ ;"

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'il doit s'agir d'une erreur de "Copier-Coller" qu'il faut corriger.

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges n° 3348/2022/03 rédigé par le service forestier en date du 15/12/2021 ;

Considérant que le marché est estimé à 31.375 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, à l'article 640/721-55/20220026;

Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 10/01/2022 et remis avec avis favorable le 12/01/2022 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour les travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique. Le marché est estimé à 31.375 € HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.

10. Marché public de fourniture et plantation de plants forestiers en forêt communale - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges n° 3348/2022/02 rédigé par le service forestier en date du 15/12/2021 ;

Considérant que le marché est estimé à 42.034,26 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, à l'article 640/721-62/20220026;

Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 10/01/2022 et remis avec avis favorable le 12/01/2022 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour la fourniture et la plantation de plants forestiers. Le marché est estimé à 42.034,26 € HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.

11. Budget du CPAS ordinaire et extraordinaire 2022 – approbation

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point via un powerpoint.

La Conseillère Donatienne SOLHEID signale qu'il y a plusieurs éléments interpellant dans ce budget :

1. La suppression de la 3ème infi-chef. C'est un retour en arrière par rapport à une décision qui a été prise à l'unanimité, il y a un an d'ici. Comment vont faire les deux autres infi-chef pour écouler leurs heures supplémentaires ?
2. Le Crédit Spécial de Recette (CSR) est poussé à son maximum. Pour rappel, il était encore à 60.000 €, fin 2020 et à 160.000 € fin 2021. Qu'en sera-t-il en 2022 ?
3. Le calcul des recettes du Grand Fa a été fait sur une occupation de 97 % des chambres alors qu'actuellement on n'arrive pas à ce pourcentage.
4. Il n'y a pas d'engagement de prévu pour venir en aide aux assistantes sociales, alors que c'est une promesse qui leur a été faite par la Présidente du CPAS.
5. Le montant consacré au personnel soignant intérimaire passe de 200.000 à 60.000 €. C'est trop peu.
6. Il y a une très forte diminution du nombre d'heures des étudiants.
7. On supprime les 4 petites chambres à 1 lit qui redeviennent des chambres à 2 lits. C'est un triste retour en arrière et qu'en sera-t-il du confort des résidents ?
8. Le GRH sera engagé seulement à 3/4 temps et à partir de juillet, alors que le manager de crise souhaitait qu'il soit engagé immédiatement à temps plein.
9. Moving People a déjà coûté 41.480 € en 2021 et on prévoit 21.200 € en 2022, et on ne voit encore aucun résultat.

Toutes ces mesures vont compromettre le bien-être et le confort des résidents du Grand Fa.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond aux différents points évoqués :

1. Pour la 3ème infi-chef, on a constaté que cela ne fonctionnait pas bien car, très souvent, il n'y en avait que 2 qui étaient présentent. Avec le nouveau manager du Grand Fa, il a été décidé de ne fonctionner qu'avec 2 infi-chef et la plus ancienne des deux va mettre en place un plan pour diminuer ses heures supplémentaires. La 3ème infi-chef a remis sa démission cette semaine.
2. Le CSR est prévu à son maximum légal. La Présidente du CPAS espère retrouver des marges pour diminuer ce montant. Nous avons reçu deux bonnes nouvelles : il y a 5 lits MR qui deviennent MRS => cela représente 10.000 € de subside supplémentaire par an et par lit, soit 50.0000 €. Et la deuxième bonne nouvelle est que le forfait pour hébergement est porté à 54,99 €, ce qui représentera une recette supplémentaire de 120.000 € par rapport au budget 2022.
3. Pour les petites chambres à 2 lits, la situation financière ne nous permet pas de se passer d'une recette de 124.000 € par an. Pour les couples qui sont dans ces chambres, la cohabitation peut parfois poser problème, mais cela peut aussi être un souhait des personnes de rester ensemble. Les nouveaux résidents restent moins longtemps dans ce type de chambre.
4. La diminution des heures des étudiant a été faite en fonction de l'évolution de la crise du Covid et en refaisant un calcul des heures au niveau des chefs de service.
5. Pour les assistantes sociales, il est vrai que celles-ci étaient très déçues que l'engagement prévu ne se réalise pas. Il y a eu un surcroît de travail en septembre suite aux inondations, mais la situation s'est calmée et le nombre de RIS par assistante sociale n'a pas augmenté de manière substantielle. Si on retrouve des marges de manoeuvre, au niveau du budget, on pourrait envisager un engagement.
6. Le souhait de la majorité est aussi de faire appel à des subsides pour de nouveaux projets.
7. Pour Moving People, il est clair que si au bout de la mission de cette entreprise, il

n'y a pas d'engagement de membre du personnel, Moving People devra rembourser l'entièreté des sommes payées, à savoir environ 63.000 €.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que pour la 3ème infi-chef, celle-ci a été demandée par l'ancienne Directrice du Grand Fa. Le nouveau manager peut se satisfaire de 2 infi-chefs. On verra ce que cela donnera.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande combien de lits passent de MR en MRS ? Cela ne va-t-il pas changer les normes AviQ ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que l'on passe de 55 à 60 lits MRS. Cela ne change rien au niveau des normes AviQ.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'avec 2 infi-chefs, il va être difficile de limiter les heures supplémentaires et de les récupérer. On constate aussi qu'au Grand Fa, les résidents restent moins longtemps qu'avant. Cela est-il dû au fait que les résidents décèdent plus vite ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond qu'en 2021, il y a eu 21 décès. Certains résidents viennent directement du CHRAM pour leur fin de vie. On constate aussi que les personnes âgées restent chez elles le plus longtemps possible et elles ne viennent au Grand Fa qu'en dernière solution lorsque leur état de santé est moins bon.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE souhaite faire un tableau de l'évolution des finances du Grand Fa sur 4 ans, entre 2018 et 2021. Pour 2018 et 2019, il s'est appuyé sur les chiffres du compte et pour 2020 et 2021 sur les chiffres du budget.

En 2018, à l'exercice on constate un bénéfice de 64.000 €. Avec les recettes reportées, le mali est de 304.000 €, soit un mali total de 240.000 €

En 2019, à l'exercice on constate un mali de 201.000 €. Avec les recettes reportées, le mali est de 314.000 €, soit un mali total de 515.000 €

En 2020, à l'exercice on constate un mali de 150.000 €. Avec les recettes reportées, le mali est de 284.000 €, soit un mali total de 434.000 €

En 2021, à l'exercice on constate un mali de 403.000 €. Avec les recettes reportées, le mali est de 279.000 €, soit un mali total de 683.000 €

On passe donc d'un mali de 240.000 € en 2018 à 643.000 € en 2021 et l'intervention communal passe de 1.327.000 € en 2018 à 2.120.000 € en 2021.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond qu'en 2020 et 2021, ce sont des années difficiles avec des dépenses supérieures liées au Covid. En 2020, les dépenses liées au Covid sont estimées à 212.000 € et à 200.000 € en 2021. On a dû aussi avoir un recours important aux intérimaires pour soulager le personnel qui était très fatigué à cause du Covid. Il est à signaler aussi que le nouveau manager du Grand Fa apporte une nouvelle approche en terme d'organisation du travail et il faut espérer qu'il y aura une meilleure ambiance de travail.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense aussi que les problèmes d'organisation du travail entraînent du mal-être et de l'absentéisme.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS signale aussi que le CPAS va demander des subsides UREBA dans le cadre des économies d'énergie. On constate une très grosse consommation de mazout au Grand Fa. Pour l'engagement d'un responsable GRH à 3/4 temps à partir de juillet 2022, cela s'est décidé en accord avec le nouveau manager du Grand Fa.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY pense que le manager de crise est au Grand Fa depuis le 01/12/2021, et il faut lui laisser le temps d'imprimer sa marque.

L'échevin Simon DETHIER pense que si l'on veut faire des comparaisons, il faut aller au-delà de 2018 pour avoir l'évolution des comptes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que les chiffres sont les chiffres. Il y a des difficultés au Grand Fa depuis plus de 10 ans et cela ne datent pas depuis 2018. Il rappelle le litige sur l'agrandissement du Grand Fa et le personnel qui a dû supporter ça. Cela a aussi coûté de l'argent et du stress à tout le monde. La crise du Covid en 2020 n'a fait que révéler les difficultés déjà rencontrées. Les problèmes d'absentéisme ne sont pas nouveaux et cela a augmenté le recours à l'intérim. De plus, les conclusions de l'audit réalisé

en 2015 n'ont pas été mises en application. La majorité actuelle a décidé de prendre le taureau par les cornes. Il y a eu des évaluations du personnel, un changement de direction du Grand Fa, une implication du nouveau manager du Grand Fa dans le budget 2022. Par rapport aux heures des étudiants, il y a eu une responsabilisation des responsables d'équipes pour diminuer les heures. En 2015, on aurait pu avoir les 5 lits MRS en plus, mais cela n'est pas à la Présidente du CPAS de l'époque qu'il faut en vouloir.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE souhaite que toutes les décisions prises ramènent une meilleure ambiance de travail.

L'échevin Simon DETHIER rappelle qu'entre 2012 et 2018, le CPAS avait des réserves, dans lesquelles on a puisé pour ne pas trop augmenter l'intervention communale dans le budget du CPAS.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que cela a surtout été très marquant en 2016 où l'intervention communale de la Ville dans le budget du CPAS n'était que de 715.000 €.

La Conseillère communale Josiane WARLAND rappelle qu'en 2012, le CPAS a dû faire face aux difficultés rencontrées pour l'agrandissement du Grand Fa, ce qui a engendré des difficultés avec la gestion du personnel, et à l'époque, la Directrice faisait ce qu'elle pouvait. Elle espère qu'à l'avenir il y aura une meilleure ambiance de travail.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 bis, §3 de la loi du 8/07/1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23/01/2014 ;

Vu la circulaire budgétaire 2022 du 13/07/2021 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18/01/2022 qui arrête le budget 2022 du Centre ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 12/01/2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 14/01/2022 annexé à la présente délibération ;

DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre 'groupe ECm),

Art. 1er

D'approuver le budget 2022 du C.P.A.S.:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.705.179,14	370.186
Dépenses exercice proprement dit	12.302.280,69	417.965,06
Boni / Mali exercice proprement dit	402.898,45	-47.779,06
Recettes exercices antérieurs	93.921,55	0
Dépenses exercices antérieurs	498.104	0
Prélèvements en recettes	4.500	47.779,06
Prélèvements en dépenses	3.216	0
Recettes globales	12.803.600,69	417.965,06
Dépenses globales	12.803.600,69	417.965,06
Boni / Mali global	0	0

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, au service des Finances et au directeur financier.

12. (JMD)RCA MSC-Approbation du plan d'entreprise 2022-2026

L'échevin André Hubert DENIS présente le point via un powerpoint.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS demande ce qu'il en est au sujet de

MalmedyExpo ?

L'échevin André Hubert DENIS répond que MalmedyExpo dépend de l'autre RCA.

Vu les statuts de la RCA MSC;

Attendu que le plan d'entreprise de la RCA MSC doit-être approuvé par le conseil communal;

Vu la présentation de l'échevin André Hubert DENIS;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le plan d'entreprise 2022-2026 de la RCA MSC.

13. (JMD)RCA MSC:Nomination du Commissaire Réviseur - Approbation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Attendu que le bureau exécutif de la Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture réuni en séance du 14/12/2021 a décidé :

- D'attribuer le marché " Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CP Nicolet située à Transvaal 63 -4910 Theux qui sera représentée par Mr Jean Nicolet. pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023,

Attendu que le BE de la RCA MSC demande au Conseil communal de bien vouloir confirmer la nomination de Mr Jean Nicolet comme commissaire réviseur,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, confirme la nomination de Mr Jean Nicolet comme commissaire réviseur, pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

14. Proposition à la CWaPE d'un candidat Gestionnaire de Réseau de Distribution en gaz sur le territoire de la Ville de Malmedy - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 relative à l'appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en gaz pour la commune de Malmedy ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 exigeant une délibération motivée de proposition d'un candidat sur la base des critères définis préalablement et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2021 fixant les modalités de la publicité de l'appel public et du dépôt des candidatures ;

Considérant l'unique candidature de RESA en tant que gestionnaire de réseau de distribution en gaz parvenue le 3 novembre 2021 ;

Considérant le rapport d'examen des offres repris en annexe de la présente délibération,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. De considérer le rapport d'examen des offres comme partie intégrante de la présente délibération
2. De proposer à la CWaPE, la société "RESA", en tant que gestionnaire de réseau de

distribution en gaz pour la Ville de Malmedy.

15. Proposition à la CWaPE d'un candidat Gestionnaire de Réseau de Distribution en électricité sur le territoire de la Ville de Malmedy - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 relative à l'appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la commune de Malmedy ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 exigeant une délibération motivée de proposition d'un candidat sur la base des critères définis préalablement et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;
 Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2021 fixant les modalités de la publicité de l'appel public et du dépôt des candidatures ;
 Considérant l'unique candidature d'ORES en tant que gestionnaire de réseau de distribution en électricité parvenue le 3 novembre 2021 ;
 Considérant le rapport d'examen des offres repris en annexe de la présente délibération,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. De considérer le rapport d'examen des offres comme partie intégrante de la présente délibération.
2. De proposer à la CWaPE, la société "ORES", en tant que gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la Ville de Malmedy.

16. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

-) Un citoyen malmédien a écrit 10 courriers adressés au Conseil communal.
-) La carte de vœux de la Zone de Secours 5 WAL.
-) La carte de vœux du Relais.
-) Une résidente de la Maison de Repos du Grand Fa a écrit aux dirigeants de la Ville de Malmedy pour les remercier, pour la carte de vœux reçue.
-) Le faire-part de décès de M. Léon LODOMEZ, dit "Bodet".
-) Le courrier de la RW approuvant la modification du ROI du Conseil communal, voté lors du Conseil du 25 novembre 2021.

La Conseillère communale Sonia LOUIS demande pourquoi une jeune entreprise qui s'est créée dans un village de la Commune de Malmedy n'a pu recevoir une aide financière lors de sa création ?

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'il s'agit d'une aide accordée dans le cadre de Créashop, qui n'intervient que dans les créations de commerces au centre-ville. Créashop est une aide qui vient de la RW et effectivement, la société installée à Ligneuville et évoquée par Mme LOUIS n'a pas pu bénéficier de cette aide, mais il est possible d'avoir des subsides communaux.

La Conseillère communale Sonia LOUIS pense qu'il est triste d'annuler le Carnaval si tard. Beaucoup de bénévoles s'étaient déjà impliqués dans la confection des costumes et des chars, en pensant qu'il y aurait quelque chose cette année. Cette décision tardive a amené de la discorde dans les groupes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il n'a pas de regret sur le timing choisi. Qu'aurait-on dit si le Carnaval avait été annulé plus tôt et que le Codeco du 21

janvier 2022 aurait permis de faire quelque chose ? Il y a 15 jours d'ici, le Député-Bourgmestre de Binche interpellait le Ministre-Président de la Communauté française, M. Pierre-Yves JEHOLET pour savoir s'il serait possible d'avoir des conditions spéciales pour pouvoir tenir un Carnaval cette année. Le Ministre-Président avait répondu qu'il espérait pouvoir prévoir un protocole particulier lors du Codeco du 21/01. Binche a annoncé en début de semaine qu'il ne faisait pas le Carnaval. Le Bourgmestre assume qu'il a essayé d'avoir un Carnaval en 2022.

Le Conseiller communal André BLAISE pense qu'il fallait prendre une décision fin décembre, avant que les sociétés ne commencent à préparer le Carnaval. Ici, on a l'impression d'être au milieu du gué. On aurait pu aussi attendre le prochain Codeco juste avant le Carnaval pour prendre une décision en extrême urgence, et éventuellement annuler le Carnaval quelques jours avant, comme Stavelot a dû le faire en 2020. Le Collège et le Bourgmestre se sont retranchés derrière le RSI et les sociétés pour prendre une décision.

L'échevin André Hubert DENIS tient à signaler que le calendrier des décisions prises a été approuvé par l'ensemble des représentants des sociétés folkloriques locales.

Le Conseiller communal Serge BIERENS trouve que cela aurait été pire d'annuler en dernière minute, car pour un Carnaval, les entreprises de l'HORECA doivent préparer des commandes suffisantes et il aurait fallu les annuler à la dernière minute.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN tient à préciser que le discours des sociétés n'était pas le même en 2022 qu'en 2021. En 2021, les sociétés ont dit : "On fait tout, ou rien". En 2022, il a été demandé à la Ville de voir ce qu'il était envisageable de faire, d'où la décision prise cette semaine.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande si le cahier des charges en vue de désigner le bureau d'étude chargé du dossier du parc national des Hautes-Fagnes a été réalisé, car le temps presse ?

L'échevin André Hubert DENIS répond que le cahier des charges est en cours de rédaction. Mais une réunion avec la Ministre en charge du dossier est prévue prochainement où il sera discuté des conditions que devront remplir le cahier des charges en question. Nous sommes en attente de cette réunion avec la Ministre pour finaliser ce cahier des charges.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande s'il ne serait pas plus simple de travailler avec la Province de Liège qui pourrait gérer ce dossier ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la Province de Liège est associée au groupe de travail. Au départ, on travaillait avec le Centre Nature de Botrange, mais celui-ci connaît des difficultés internes. Il est difficile de coordonner plusieurs institutions dans ce dossier (les communes wallonnes, les communes germanophones, la Province de Liège, le DNF, ...). La fréquentation que l'on a encore constaté ces derniers jours dans les Hautes-Fagnes fait en sorte qu'il est essentiel de développer des infrastructures nouvelles pour canaliser les nombreux touristes.

L'échevin André Hubert DENIS signale enfin que nous travaillons avec la SPI dans ce dossier.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande ce qu'il en est de la situation dans les écoles communales ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la situation est difficile. Dans le primaire, on remplace des instituteurs par les instituteurs du maternel. Les Directeurs d'écoles se coupent en 4 pour faire face aux difficultés administratives.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS demande ce qu'il en est du passage pour piétons qui a été dessiné, par un quidam, sur la route à Xhoffraix, à proximité de la boulangerie ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le Service technique communal va se renseigner auprès de la boulangerie afin de savoir si elle ne sait pas qui aurait fait cela.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS s'inquiète du fait que la route qui va vers Hockay

n'a pas encore été marqué au sol.

L'échevine Catherine SCHROEDER va en parler avec les responsables du Service technique communal.

Le Conseiller communal André BLAISE demande, si dans le cadre de l'étude sur la mobilité qui est en train d'être faite, le groupe ECm pourra avoir une copie de toutes les réponses qui seront rentrées ? Une seule personne peut-elle répondre plusieurs fois à l'enquête ? L'échevine Catherine SCHROEDER répond que l'enquête est gérée par la SPI. On aura les réponses qui seront classées par catégorie d'utilisateurs. Toutes les réponses seront disponibles et on peut demander à la SPI de fournir une copie de toutes les réponses. La SPI va analyser les réponses et étudier si une personne n'a pas répondu plusieurs fois les mêmes réponses, mais l'analyse est en cours. Actuellement, nous avons reçu 981 réponses.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le prochain Conseil communal se déroulera le jeudi 24 février 2022. Il lève la séance à 23h00 et donne la possibilité aux citoyens qui assistent au Conseil communal de poser des questions sur les points portés à l'ordre du jour du présent Conseil communal.

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Président

B. Meys

J.-P. BASTIN